Rouillon
MAIRIE

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2025/40 du 30 avril 2025

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Commune de Rouillon,

Vu le code de la route ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des propriétés des personnes publiques ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux d'extension du club house de tennis situé rue des Charmes, qui auront lieu du 5 mai au 5 novembre 2025, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public aux entreprises intervenantes et à leurs sous-traitants

ARRÊTE

Article 1 : Les entreprises figurant dans la liste ci-dessous et intervenant dans le cadre des travaux d'extension du club house de tennis rue des Charmes, ainsi que leurs sous-traitants, sont autorisés à occuper les 6 places de parking situées rue des Charmes, au droit des courts de tennis intérieur, **du 5 mai au 5 novembre 2025**.

- BAUDUCEL - 522, rue de Ruaudin - 72 000 LE MANS
- TAVANO BATIMENT - 10, rue des Frères Chappe - 72 200 LA FLECHE
- GLOT CHARPENTE - ZA de la Pécardière - 72 450 MONTFORT LE GESNOIS
- LCB - PA de la Boussardière - 8, rue Harel de la Noé 72 250 PARIGNE L'EVEQUE
- GUYON - 3 rue de la Chambrouillère – 53960 BONCHAMP-LÈS-LAVAL
- VALLEE SAS - ZIS Bd Lefaucheux – CS 42802 72028 LE MANS cedex 02
- LEROI - 75, rue Saint Denis – 72 300 SABLE SUR SARTHE
- MAGNY ELECTRICITE - 28 Hameau de la butte – 78980 BREVAL
- ANVOLIA - RUE DES PEUPLIERS - ZAC DE LA POINTE - 72190 SARGE LES LE MANS
- TAVANO BATIMENT - 10, rue des Frères Chappe – 72 200 LA FLECHE
- MDP GOMBOURG - La Pécardière 72450 MONFORT LE GESNOIS
- ACS PRODUCTION - ZI des Six Croix, 5 rue Jean et Charles Dorian II – 44480 DONGES

Article 2 : Ces mêmes entreprises assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et seront tenu d'afficher le présent arrêté à chaque extrémité de la zone concernée.

Article 3 : Le chantier sera interdit au public. La sécurité de toutes les personnes sera assurée à tout moment par les entreprises intervenantes et leurs sous-traitants.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES - 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Rouillon
MAIRIE

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune,
Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,
M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,
Mme Annabelle BOUHOURS, architecte chargée des travaux par la mairie de Rouillon

En mairie,
Le 30 avril 2025
Le Maire,
Laurent PARIS